Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260206-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-02-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13 ***Convocations le 11/2/2026***
Votants : 14

Objet : Régénération du terrain de football/rugby

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le terrain de football-rugby communal, situé Rue du Stade, présente des dégradations significatives affectant ses conditions d'utilisation et la sécurité des pratiquants. Ces dégradations, liées à l'usure naturelle et à une fréquentation régulière, nécessitent une intervention technique pour restaurer la qualité du sol et garantir la pérennité des installations sportives.

À cet effet, une consultation a été menée auprès de deux entreprises spécialisées dans l'entretien des terrains sportifs, afin d'évaluer les solutions techniques et financières les plus adaptées. Les propositions reçues portent sur un ensemble d'opérations visant à régénérer intégralement la surface du terrain, à savoir :

- Le décompactage du sol ;
- Le défeutrage de la couche superficielle ;
- Le sablage pour améliorer la perméabilité ;
- Le regarnissage en gazon ou substrat adapté.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260206-DE

Deux offres ont été étudiées :

1. **TERIDEAL SPARFEL** (Ploudaniel) : 8 480 € HT
2. **CLH** (Uzel) : 5 990 € HT

Après analyse comparative des devis, tant sur le plan technique que financier, il apparaît que l'offre de la société **CLH** présente le meilleur rapport qualité-prix, tout en répondant aux exigences techniques requises pour la régénération du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régénération du terrain de football-rugby auprès de la société CLH, pour un montant de 5 990 € hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette réalisation.
- Décide d'imputer cette dépense sur le budget d'investissement de la commune, au compte 212 (opération 100).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER